

# FERMETURE DE L'INSTITUTION

**dès ce lundi 16 mars 2020  
et jusqu'au vendredi 17 avril 2020 inclus**

**Un service minimum est mis en place sur site**

Les **bénéficiaires** de ce service minimum sont, en priorité :

- les enfants déjà inscrits sur site
  - dont le ou les parents occupent une fonction régaliennne, et qui sont réquisitionnés
  - pour lesquels aucune solution de garde n'a pu être trouvée par le ou les parents qui demeurent dans l'obligation, par son employeur, de travailler et de se rendre sur le lieu de travail

***et quel que soit leur lieu de domiciliation :***

- les enfants non-inscrits
  - dont le ou les parents occupent une fonction régaliennne, et qui sont réquisitionnés
  - pour lesquels aucune solution de garde n'a pu être trouvée par le ou les parents qui demeurent dans l'obligation, par son employeur, de travailler et de se rendre sur le lieu de travail

La Direction valide la demande sur la base des critères susmentionnés.

-0-

Toute autre situation exceptionnelle doit être annoncée à la Direction.

## FONCTION REGALIENNE

- personnel chargé du service minimum dans les écoles
- personnel chargé du service minimum dans les structures d'accueil préscolaire
- personnel soignant mobilisé
- ambulanciers/ières
- pompes funèbres
- police
- personnel pénitencier
- pompiers/ères
- protection civile

La Direction/16.03.2020